





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-57**

**Séance publique du**

**3 février 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1103952-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ACIM (ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES  
PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE) - PAIEMENT DE LA COTISATION 2017**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction Bibliothèque Méjanes

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 FÉVRIER 2017

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : ADHESION A L'ASSOCIATION ACIM (ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE) - PAIEMENT DE LA COTISATION 2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'ACIM (Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale) a pour objectif de développer la culture musicale dans les médiathèques.

Elle est, pour les discothécaires, une source précieuse d'information sur le métier et ses pratiques étendues au territoire national.

Ses domaines d'intervention sont notamment :

- L'organisation de rencontres nationales de bibliothécaires musicaux, la gestion d'un portail et d'une liste de diffusion sur Internet, la réalisation et la diffusion d'un bulletin d'informations, l'animation de groupes de travail internes
- L'organisation et la participation à des colloques, journées d'études ou actions de formation
- Contribution à l'existence et aux activités de groupes territoriaux agréés
- Saisie des pouvoirs publics ou autres institutions sur toute question touchant au fonctionnement actuel ou futur des bibliothèques musicales ou médiathèques
- Recherche de partenariats

Les rencontres professionnelles annuelles sont un moment privilégié d'échange d'expériences, de mise à niveau et d'actualisation des connaissances.

Dans le cadre du label BNR (Bibliothèque Numérique de Référence) attribué à la bibliothèque Méjanes, il est souhaitable, en tant que médiateurs de la culture musicale à Aix-en-Provence, d'adhérer à cette association professionnelle.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence à l'association ACIM (Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale)
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation prévue à cet effet au titre de l'année 2017, pour un montant de 60 €
- **DIRE** que le montant de la cotisation sera imputé sur la ligne budgétaire **92321 6281 1707** qui présente les disponibilités suffisantes
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette adhésion.

DL.2017-57 - ADHESION A L'ASSOCIATION ACIM (ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE) - PAIEMENT DE LA COTISATION 2017-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»